

1949^e séance

Mardi 6 mai 1975, à 15 h 15.

Président : M. Iqbal AKHUND (Pakistan).

E/SR.1949

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Élections (E/5668 et Corr.1, E/L.1616, 1626 à 1628, 1628/Add.1/Rev.1 et Add.2, 1629 à 1633)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder aux élections des membres des comités du Conseil, commissions techniques et autres organismes rattachés au Conseil dans l'ordre où ces différents organes sont énumérés dans le *Journal*.

2. Le Président invite Mme G. M. Allam (Égypte), M. M. Jalili (Iran), M. V. Petrone (Italie) et M. T. Tanabe (Japon) à assurer les fonctions de scrutateur.

COMMISSION DE STATISTIQUE (E/L.1626)

3. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de huit membres de la Commission de statistique pour un mandat d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 1976.

4. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats qui sont, pour les deux sièges réservés aux Etats d'Afrique : le Ghana et le Kenya; pour les deux sièges réservés aux Etats d'Asie : l'Inde et l'Irak; pour le siège réservé aux Etats d'Amérique latine : l'Argentine; pour le siège réservé aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : l'Irlande; pour les deux sièges réservés aux Etats socialistes d'Europe orientale : la République socialiste soviétique d'Ukraine et la Tchécoslovaquie.

Par acclamation, l'Argentine, le Ghana, l'Inde, l'Irak, l'Irlande, le Kenya, la République socialiste soviétique d'Ukraine et la Tchécoslovaquie sont élus membres de la Commission de statistique.

COMMISSION DE LA POPULATION (E/L.1626)

5. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de neuf membres de la Commission de la population pour un mandat d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 1976.

6. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats qui sont, pour les trois sièges réservés aux Etats d'Afrique : le Ghana, l'Ouganda et la Sierra Leone; pour les deux sièges réservés aux Etats d'Asie : l'Indonésie et les Philippines; pour le siège réservé aux Etats d'Amérique latine : le Mexique et la République Dominicaine; pour les deux sièges réservés aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : la Finlande et la France; pour le siège réservé aux Etats socialistes d'Europe orientale : la République socialiste soviétique d'Ukraine.

Par acclamation, la Finlande, la France, le Ghana, l'Indonésie, l'Ouganda, les Philippines, la République socialiste soviétique d'Ukraine et la Sierra Leone sont élus membres de la Commission de la population.

Il est procédé au vote au scrutin secret pour élire le représentant des Etats d'Amérique latine.

Bulletins déposés :	50
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	48
Majorité requise :	25

Nombre de voix obtenues :

Mexique	41
République Dominicaine	7

Ayant obtenu la majorité requise, le Mexique est élu membre de la Commission de la population.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (E/L.1626)

7. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de 11 membres de la Commission du développement social pour un mandat d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 1976.

8. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats qui sont, pour les deux sièges réservés aux Etats d'Afrique : le Lesotho et la Sierra Leone; pour les deux sièges réservés aux Etats d'Asie : l'Indonésie et la Mongolie; pour les deux sièges réservés aux Etats d'Amérique latine : la Grenade et la République Dominicaine; pour les trois sièges réservés aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : les Etats-Unis d'Amérique, la France et les Pays-Bas; pour les deux sièges réservés aux Etats socialistes d'Europe orientale : la Hongrie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par acclamation, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grenade, la Hongrie, l'Indonésie, le Lesotho, la Mongolie, les Pays-Bas, la République Dominicaine, la Sierra Leone et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres de la Commission du développement social.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (E/L.1626)

9. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de 10 membres de la Commission des droits de l'homme pour un mandat d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1976.

10. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats qui sont, pour les trois sièges réservés aux Etats d'Afrique : le Lesotho, la République arabe libyenne et le Rwanda; pour le siège réservé aux Etats d'Asie : la Jordanie; pour les deux sièges réservés aux Etats d'Amérique latine : le Chili, Cuba et l'Uruguay; pour les trois sièges réservés aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : le Canada, le Danemark, la Grèce, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie; pour le siège réservé aux Etats socialistes d'Europe orientale : la Bulgarie.

Par acclamation, la Bulgarie, la Jordanie, le Lesotho, la République arabe libyenne et le Rwanda

sont élus membres de la Commission des droits de l'homme.

11. Le PRÉSIDENT indique que l'Uruguay a retiré sa candidature du groupe des Etats d'Amérique latine, mais qu'une demande a été déposée tendant à ce qu'un vote au scrutin secret ait néanmoins lieu pour l'élection des deux représentants dudit groupe.

Il est procédé au vote au scrutin secret pour élire les représentants des Etats d'Amérique latine.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	52
Majorité requise :	27

Nombre de voix obtenues :	
Cuba	41
Chili	23
Uruguay	14

Ayant obtenu la majorité requise, Cuba est élu membre de la Commission des droits de l'homme.

12. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de renvoyer à une séance ultérieure l'élection du deuxième représentant des Etats d'Amérique latine.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote au scrutin secret pour élire les représentants des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	52
Majorité requise :	27

Nombre de voix obtenues :	
Turquie	34
Canada	32
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31
Danemark	26
Grèce	26

Ayant obtenu la majorité requise, le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie sont élus membres de la Commission des droits de l'homme.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME (E/L.1626)

13. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de 10 membres de la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1976.

14. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats qui sont, pour les deux sièges réservés aux Etats d'Afrique : l'Ethiopie et le Togo; pour les deux sièges réservés aux Etats d'Asie : l'Iran, le Japon et le Pakistan; pour les trois sièges réservés aux Etats d'Amérique latine : le Chili, Cuba, le Mexique et le Venezuela; pour les deux sièges réservés aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : le Danemark et la France; pour le siège réservé aux Etats socialistes d'Europe orientale : la République démocratique allemande.

Par acclamation, le Danemark, l'Ethiopie, la France, la République démocratique allemande et le

Togo sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.

Il est procédé au vote au scrutin secret pour élire deux représentants des Etats d'Asie.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Majorité requise :	28

Nombre de voix obtenues :	
Iran	40
Pakistan	34
Japon	31

Ayant obtenu le plus grand nombre de voix, l'Iran et le Pakistan sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.

Il est procédé au vote au scrutin secret pour élire trois représentants des Etats d'Amérique latine.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Majorité requise :	28

Nombre de voix obtenues :	
Venezuela	51
Mexique	49
Cuba	44
Chili	14

Ayant obtenu la majorité requise, Cuba, le Mexique et le Venezuela sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.

COMMISSION DES STUPÉFIANTS (E/L.1626)

15. Le PRÉSIDENT rappelle que les 15 membres qui doivent être élus à la Commission des stupéfiants pour un mandat d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 1976 doivent être choisis parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et les Etats parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, compte tenu de la juste représentation de pays qui sont d'importants producteurs d'opium et de feuilles de coca, de pays qui sont importants du point de vue de la fabrication des stupéfiants et de pays dans lesquels la toxicomanie ou le trafic illicite des stupéfiants constituent un problème grave et, enfin, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable.

16. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats, qui sont, pour les Etats d'Afrique : le Kenya et Madagascar; pour les Etats d'Asie : l'Inde, le Pakistan et la Thaïlande; pour les Etats d'Amérique latine : l'Argentine et la Colombie; pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats : l'Allemagne (République fédérale d'), le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Italie, la Suède et la Suisse; pour les Etats socialistes d'Europe orientale : la Hongrie et la Yougoslavie.

Par acclamation, l'Argentine, la Colombie, la Hongrie, l'Inde, le Kenya, Madagascar, le Pakistan, la Thaïlande et la Yougoslavie sont élus membres de la Commission des stupéfiants.

Il est procédé au vote au scrutin secret pour élire les représentants des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

<i>Bulletins déposés :</i>	53
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	53
<i>Majorité requise :</i>	27
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
France	46
Etats-Unis d'Amérique	45
Canada	42
Italie	41
Allemagne (République fédérale d')	39
Suède	36
Grèce	26
Suisse	22

Ayant obtenu la majorité requise, l'Allemagne (République fédérale d'), le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie et la Suède sont élus membres de la Commission des stupéfiants.

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
(E/L.1627)

17. Le PRÉSIDENT précise que le Conseil est appelé à élire d'une part sept membres pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1976, conformément à la répartition géographique indiquée dans le document E/L.1627 et, d'autre part, deux membres parmi les Etats d'Afrique et un membre parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1977, ainsi qu'un membre parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1976. Lors de sa session d'organisation pour 1975, le Conseil a remis ces élections à sa cinquante-huitième session.

18. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que, en ce qui concerne les sièges à pourvoir pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1977, il n'y a pas de candidat pour les Etats d'Asie; le Kenya et la République-Unie de Tanzanie sont candidats aux sièges réservés aux Etats d'Afrique; l'Ouganda est candidat au siège à pourvoir pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1976.

Par acclamation, le Kenya et la République-Unie de Tanzanie sont élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et se terminant le 31 décembre 1977, et l'Ouganda pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et se terminant le 31 décembre 1976.

19. Le PRÉSIDENT propose de renvoyer à une session ultérieure l'élection du membre à choisir parmi les Etats d'Asie.

Il en est ainsi décidé.

20. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats aux sept sièges à pourvoir pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1976, qui sont, pour le siège réservé aux Etats d'Asie : le Pakistan; pour le siège réservé aux Etats d'Amérique latine : le Chili; pour les trois sièges réservés aux Etats d'Europe orientale et autres Etats : la Belgique, le Danemark et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; pour les deux sièges réservés aux Etats socialistes d'Europe orientale : la Bulgarie et la République socialiste soviétique de Biélorussie.

21. Le PRÉSIDENT, constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de sièges vacants dans chacun des groupes, propose que les pays cités soient élus par acclamation.

22. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que diverses délégations ont demandé qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret pour le groupe des Etats d'Amérique latine.

23. M. LINDENBERG SETTE (Brésil) dit qu'il semble que lorsque pour un groupe d'Etats le nombre de candidats correspond au nombre de sièges vacants, les candidats sont élus par acclamation sauf lorsqu'il s'agit des Etats d'Amérique latine, ce qui lui semble pour le moins anormal.

24. Le PRÉSIDENT répond que le règlement autorise tout membre du Conseil à demander qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, même lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges vacants. En outre, une élection précédente a prouvé que dans de telles conditions un candidat n'avait pu obtenir la majorité requise. Le Président ne peut donc que faire droit à la demande du représentant de l'URSS.

25. M. LINDENBERG SETTE (Brésil) demande qu'il soit désormais procédé à un vote au scrutin secret pour tous les groupes et dans toutes les élections.

Il est procédé à un vote au scrutin secret pour élire sept membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1976.

<i>Bulletins déposés :</i>	52
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	51
<i>Majorité requise :</i>	27

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Belgique	49
Danemark	48
Pakistan	48
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	47
Bulgarie	38
République socialiste soviétique de Biélorussie	37
Chili	29
Mexique	7
France	2
Roumanie	2
Allemagne (République fédérale d')	1
Barbade	1
Brésil	1
Canada	1
Cuba	1
Guyane	1
Hongrie	1
Inde	1
Mongolie	1
Pérou	1
Yougoslavie	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, le Danemark, le Pakistan, la République socialiste soviétique de Biélorussie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus membres du Comité du programme et de la coordination.

COMITÉ DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION (E/L.1628 ET ADD.1/REV.1 ET ADD.2)

26. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de neuf membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification pour un mandat d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 1976.

27. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats qui sont, pour les deux sièges réservés aux Etats d'Afrique : le Burundi et la République-Unie de Tanzanie; pour le siège réservé aux Etats d'Asie : le Japon; pour les deux sièges réservés aux Etats d'Amérique latine : l'Equateur et la Trinité-et-Tobago; pour les trois sièges réservés aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : la France, la Grèce et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; pour le siège réservé aux Etats socialistes d'Europe orientale : l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

28. M. LINDENBERG SETTE (Brésil) annonce que, dans ce cas, il ne demandera pas que le vote ait lieu au scrutin secret.

Par acclamation, le Burundi, l'Equateur, la France, la Grèce, le Japon, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Trinité-et-Tobago et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT (E/L.1629)

29. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le paragraphe 2 du document E/L.1629, dans lequel le Secrétaire général suggère que, puisque le Comité doit désormais se réunir tous les deux ans et non plus tous les ans, comme par le passé, la durée du mandat de ses membres soit portée à quatre ans.

30. Le Président déclare que, en l'absence d'objection, il considérera que les membres du Conseil acceptent la suggestion du Secrétaire général et sont par conséquent d'accord pour porter de trois à quatre ans la durée du mandat des membres élus à la cinquante-sixième session du Conseil, le 1er janvier 1975, afin de leur permettre d'assister à deux sessions du Comité. Les membres en question sont les suivants : Brésil, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Italie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

Il en est ainsi décidé [décision 96 (LVIII), par. 2 et 3].

31. Le PRÉSIDENT invite ensuite le Conseil à procéder à deux élections : l'une ayant pour but d'élire 18 membres pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1976, l'autre d'élire un membre parmi les Etats d'Asie pour un mandat qui prendra effet à la date de l'élection et expirera le 31 décembre 1978.

32. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats à la première élection qui sont, pour les cinq sièges réservés aux Etats d'Afrique : l'Egypte, le Ghana, le Maroc, la

Mauritanie et la République centrafricaine; pour les sept sièges réservés aux Etats d'Asie : l'Indonésie, la Jordanie, la Mongolie, les Philippines et la Thaïlande; pour le siège réservé aux Etats d'Amérique latine : la République Dominicaine; et pour les cinq sièges réservés aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : l'Autriche, le Canada, l'Espagne, la Grèce et les Pays-Bas.

33. Il n'y a pas de candidat pour l'autre élection.

34. M. LINDENBERG SETTE (Brésil) annonce que, dans ce cas particulier, il ne demandera pas que le vote ait lieu au scrutin secret.

Par acclamation, l'Autriche, le Canada, l'Egypte, l'Espagne, le Ghana, la Grèce, l'Indonésie, la Jordanie, le Maroc, la Mauritanie, la Mongolie, les Pays-Bas, les Philippines, la République centrafricaine, la République Dominicaine et la Thaïlande sont élus membres du Comité de la science et de la technique au service du développement.

35. Le PRÉSIDENT propose de reporter à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1976, ainsi que celle d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et se terminant le 31 décembre 1978.

Il en est ainsi décidé.

COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION (E/L.1630)

36. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 27 membres du Comité de l'examen et de l'évaluation pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1976, ainsi que deux membres choisis parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1977.

37. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats à la première élection qui sont, pour les quatre sièges réservés aux Etats d'Afrique : l'Ouganda, le Sénégal et la Tunisie; pour les six sièges réservés aux Etats d'Asie : l'Inde, le Japon et le Pakistan; pour les cinq sièges réservés aux Etats d'Amérique latine : le Brésil, le Mexique, le Pérou, la République Dominicaine et la Trinité-et-Tobago; pour les six sièges réservés aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Italie, la Norvège et la Suède; pour les six sièges réservés aux Etats socialistes d'Europe orientale : la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie.

38. Il n'y a pas de candidat pour la deuxième élection.

39. M. LINDENBERG SETTE (Brésil) déclare qu'il n'insistera pas pour que les votes aient lieu au scrutin secret.

Par acclamation, le Brésil, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Norvège, l'Ouganda, le Pakistan, le Pérou, la République démocratique allemande, la République Dominicaine, la République socialiste soviétique d'Ukraine, le Sénégal, la Suède, la Tchécoslovaquie, la Trinité-et-Tobago, la Tunisie,

l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie sont élus membres du Comité de l'examen et de l'évaluation.

40. Le PRÉSIDENT propose de renvoyer à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique, celle de trois membres à choisir parmi les Etats d'Asie et celle d'un membre à choisir parmi les Etats socialistes d'Europe orientale pour un mandat d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 1976, ainsi que celle de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et se terminant le 31 décembre 1977.

Il en est ainsi décidé.

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

41. Le PRÉSIDENT propose que, comme le suggère le Secrétaire général dans le paragraphe 2 du document E/5668, la durée du mandat des membres du Comité soit désormais de quatre ans au lieu de trois.

Il en est ainsi décidé [décision 96 (LVIII), par. 1].

42. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire par acclamation les 15 personnes dont le Secrétaire général a recommandé la nomination dans le document E/5668 et Corr.1.

Par acclamation, les 15 personnes en question sont élues membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES (E/L.1633)

43. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de 16 membres de la Commission des sociétés transnationales pour un mandat d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1976.

44. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats qui sont, pour les quatre sièges réservés aux Etats d'Afrique : l'Algérie, la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Nigéria; pour les quatre sièges réservés aux Etats d'Asie : l'Inde, l'Irak, l'Iran et le Pakistan; pour les trois sièges réservés aux Etats d'Amérique latine : la Jamaïque, le Pérou et le Venezuela; pour les trois sièges réservés aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : le Canada, l'Espagne, l'Italie et la Suisse; pour les deux sièges réservés aux Etats socialistes d'Europe orientale : la République socialiste soviétique d'Ukraine et la Yougoslavie.

45. Le PRÉSIDENT annonce que le Président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats propose de renvoyer à la cinquante-neuvième session du Conseil l'élection des trois membres à choisir dans ce groupe. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Par acclamation, l'Algérie, la Côte d'Ivoire, le Gabon, l'Inde, l'Irak, l'Iran, la Jamaïque, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la République socialiste soviétique d'Ukraine, le Venezuela et la Yougoslavie sont élus membres de la Commission des sociétés transnationales.

46. Le PRÉSIDENT invite également le Conseil à élire un membre du groupe des Etats d'Asie pour un

mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1977.

47. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) signale qu'il n'existe qu'un seul candidat pour ce siège : les Philippines.

Par acclamation, les Philippines sont élues membre de la Commission des sociétés transnationales pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1977.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (E/L.1616)

48. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 10 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans à compter du 1er août 1975.

49. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats qui sont, pour les deux sièges réservés aux Etats d'Afrique : le Dahomey et la Guinée; pour les deux sièges réservés aux Etats d'Asie : l'Inde et les Philippines; pour le siège réservé aux Etats d'Amérique latine : la Bolivie; pour les quatre sièges réservés aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et la Turquie; pour le siège réservé aux Etats socialistes d'Europe orientale : la Bulgarie.

Par acclamation, la Bolivie, la Bulgarie, le Dahomey, la Guinée, l'Indonésie et les Philippines sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Il est procédé au vote au scrutin secret pour élire quatre représentants des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

<i>Bulletins déposés :</i>	54
<i>Bulletins nuls :</i>	2
<i>Bulletins valables :</i>	52
<i>Majorité requise :</i>	27
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Suède	47
Pays-Bas	45
Suisse	44
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	41
Turquie	26
Espagne	3

Ayant obtenu la majorité requise, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

CONSEIL DES GOUVERNEURS DU FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES

50. Le PRÉSIDENT indique que le Conseil doit élire un membre du Conseil des Gouverneurs du Fonds spécial parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et se terminant le 31 décembre 1977. Toutefois, comme il n'y a pas de candidat, il propose au Conseil de renvoyer cette élection à une session ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

51. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de deux membres du Comité des ressources naturelles à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et se terminant le 31 décembre 1978.

52. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) signale qu'il n'y a qu'un seul candidat, l'Indonésie.

53. Le PRÉSIDENT propose donc au Conseil d'élire l'Indonésie par acclamation et de reporter à une session ultérieure l'élection du deuxième membre.

Il en est ainsi décidé.

Par acclamation, l'Indonésie est élue membre du Comité des ressources naturelles.

La séance est levée à 18 heures.

1950^e séance

Mercredi 7 mai 1975, à 11 h 10.

Président : M. Iqbal AKHUND (Pakistan).

A/SR.1950

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Aide à l'Indochine (E/L.1660)

1. M. FASLA (Algérie), présentant le projet de résolution E/L.1660 au nom des auteurs, déclare qu'en demandant l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire intitulé "Aide à l'Indochine" sa délégation espère encourager le Conseil à faire appel à tous les membres de la communauté internationale pour aider les peuples d'Indochine à mener à bien leur effort de reconstruction dans les territoires récemment libérés. Tandis que d'autres initiatives, motivées par de nobles sentiments de solidarité, sont prises à divers niveaux, publics comme privés, le projet de résolution porte essentiellement sur l'aide provenant des Etats, puisque, pour le moment au moins, c'est le type d'aide que les populations directement intéressées semblent préférer. L'Ambassadeur du Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud à Paris a récemment déclaré que son gouvernement était prêt à accepter l'aide de n'importe quel Etat, pourvu qu'elle ne soit pas assortie de conditions politiques.

2. Le peuple vietnamien a souffert pendant 30 ans et a acquis le droit de vivre en liberté au prix de millions de vies humaines. Sa victoire, qui est l'une des plus belles pages de l'histoire de la lutte des peuples opprimés contre l'occupation étrangère et la réaction, prouve qu'un peuple, si petit qu'il soit, peut arriver à vaincre n'importe quelle puissance du monde en persistant dans sa juste cause. La victoire des peuples du Viet-Nam du Sud et du Cambodge est également une victoire du tiers monde, de toutes les forces progressistes, du non-alignement et de la paix. Par conséquent, les peuples du Viet-Nam et du Cambodge méritent la solidarité et l'appui moral, politique et financier de l'ensemble de la communauté internationale, qui doit également déployer tous ses efforts pour veiller à ce que leurs représentants authentiques prennent la place qui leur revient au sein des Nations Unies.

3. La Bulgarie, la France, la Mongolie, la Norvège, l'Ouganda, la République démocratique allemande, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie se sont associés aux pays dont les noms figurent déjà dans le document E/L.1660 pour patronner un projet de

résolution appelant tous les Etats à venir en aide aux peuples de l'Indochine. Dans le premier alinéa du préambule du projet de résolution, le Conseil accueille avec soulagement la fin de la guerre qui a été imposée à ces peuples. Le deuxième alinéa du préambule se réfère à la destruction de l'infrastructure économique de l'Indochine. Il n'est pas nécessaire de répéter les détails de cette destruction, puisque chacun sait dans quel état de ruine et de désolation la guerre a laissé ce pays. Il est encourageant de noter que les peuples héroïques de l'Indochine sont déjà entrés dans la phase de la reconstruction nationale mentionnée dans cet alinéa, et tous les Etats ont le devoir de leur venir en aide dans la réalisation de cette tâche difficile.

4. Dans le paragraphe 1, le Conseil économique et social exprime sa sympathie aux peuples de l'Indochine. A cette occasion, le représentant de l'Algérie tient de nouveau à assurer de la solidarité et de la sympathie de sa délégation ces peuples et leurs représentants légitimes, le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud. Dans le paragraphe 2, le Conseil lance un appel à tous les Etats pour venir en aide aux peuples de l'Indochine. La contribution éventuelle d'organisations intergouvernementales et autres à l'effort de reconstruction n'est pas écartée, mais la décision appartient aux peuples de l'Indochine. Eux seuls peuvent définir la forme d'aide qu'ils jugent la plus appropriée, et le paragraphe 2 du projet de résolution contient une disposition dans ce sens. En aucun cas, l'aide ne doit être utilisée comme moyen d'intervenir dans les affaires intérieures des pays de l'Indochine ou de violer leur souveraineté. Le représentant de l'Algérie demande au Conseil d'adopter le projet de résolution E/L.1660 à l'unanimité.

5. M. CHANG Hsien-wu (Chine) dit que les peuples du Viet-Nam du Sud et du Cambodge ont récemment remporté de grandes victoires historiques d'une importance mondiale dans leur lutte pour la libération nationale, et sa délégation leur exprime ses plus vives félicitations. Comme l'a dit le représentant de l'Algérie, leur victoire est aussi une victoire du tiers monde et de toute l'humanité progressiste en général. Elle prouve